

Règlement du jeu concours eBoutique

> ARTICLE 1 / Présentation

Réseau IRIGO, opéré par RD Angers
SAS au capital de 2 600 000 €

6 Rue du Bois Rinier – ZI St Barthélemy – CS 90032 – 49180 St Barthélemy d'Anjou cedex
Ci-après désignée « la société organisatrice » organise un jeu concours dans les conditions prévues au présent règlement.

> ARTICLE 2 / Accès et durée

Ce jeu se déroule du 17/08/2020 au 30/08/2020 minuit inclus (heure française métropolitaine de connexion faisant foi). Ce jeu est accessible exclusivement sur Internet depuis le site internet www.irigo.fr. Aucune autre forme de participation que celle-ci ne peut être acceptée.

> ARTICLE 3 / Modalités de participation & déroulement du jeu

Pour accéder au jeu, le participant doit se rendre sur la page internet de la eBoutique sur irigo.fr et effectuer un acte d'achat :
création de carte A'Tout et achat d'un titre parmi la gamme proposée sur la eBoutique
OU
achat d'un titre parmi la gamme proposée sur la eBoutique sans création de carte A'Tout

Un tirage au sort sera effectué le 2 septembre 2020 pour désigner les 10 gagnants. Le 1^{er} participant tiré au sort gagnera le lot 1, les 2^{ème} et 3^{ème} gagneront le lot 2 et les 4^{ème} et 5^{ème} le lot 3, les 6^{ème} et 7^{ème} le lot 4, le 8^{ème} le lot 5 et les 9^{ème} et 10^{ème} gagneront le lot 6. Le tirage au sort sera effectué aléatoirement parmi les participants ayant effectué leur acte d'achat dans la période précitée sur la eBoutique Irigo.

Pourront participer à ce jeu les personnes résidant en France métropolitaine, ayant réalisé un acte d'achat sur la eBoutique Irigo.

> ARTICLE 4 / Les lots

Les lots suivants seront mis en jeu :

Gagnant n°1 : 1 vol en montgolfière pour 2 personnes

Gagnants n°2 et n°3 : 1 sac à dos antivol

Gagnants n°4 et n°5 : 1 montre connectée

Gagnants n°6 et n°7 : 1 casque sans fil

Gagnant n°8 : 2 places de cinéma

Gagnants n°9 et n°10 : 1 batterie de secours

Les présentes dotations ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

> ARTICLE 5 / Information aux gagnants

Les gagnants seront informés individuellement par courrier électronique entre le 3 et 4 septembre 2020. Le courrier électronique leur sera envoyé à l'adresse indiquée sur la eBoutique Irigo afin de leur confirmer leur gain et de leur indiquer les modalités de remise de leur lot.

Les gagnants pourront retirer leur lot à partir du 1er octobre 2020 à l'agence Irigo place de Lorraine et disposera d'un délai maximum de 30 jours. Il devra au préalable avoir contacté le Centre de Relations Clients pour prendre rendez-vous au 02.41.33.64.64. Le lot sera remis au gagnant sur la présentation d'une pièce d'identité. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai précité, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et celui-ci restera la propriété de la Société Organisatrice.

> ARTICLE 6 / Attribution du lot

La société organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou de remplacer le lot décrit dans le présent règlement et dans les avis publicitaires par un lot d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation et demande d'indemnités ne puissent être formulées à cet égard.

Lors de l'attribution du lot, une vérification de l'identité du gagnant pourra être opérée. A cette occasion, il lui sera demandé de justifier de son identité par la production d'une pièce officielle d'identité comportant une photographie.

> ARTICLE 7 / Publication des résultats

Du fait de l'acceptation de son lot et sous réserve du droit d'opposition que la loi «Informatique et Libertés » de 1978 leur confère, qui peut être exercé à l'adresse mentionnée à l'article 8 du règlement, le gagnant autorise la société organisatrice à publier ses nom, prénom et commune d'habitation, sur quelque support que ce soit, à des fins promotionnelles ou publicitaires ou d'information liées au présent jeu.

Le gagnant autorise également la société organisatrice à reproduire et représenter ou faire reproduire et représenter leur image à des fins promotionnelles, publicitaires et de relations publiques de la présente opération. Cette autorisation n'ouvre droit à aucune indemnité ou rémunération que ce soit, étant toutefois précisée qu'il s'agit d'une simple faculté offerte à la société organisatrice qui ne saurait constituer une obligation. Cette autorisation vaut pour tout support média (notamment le site internet www.irigo.fr) et est valable pour une durée maximum d'un an à compter de la date d'expiration du jeu.

> ARTICLE 8 / Informatique et liberté

Les données à caractère personnel des participants recueillies via le formulaire d'inscription dans le cadre du jeu par la société organisatrice en sa qualité de responsable du traitement

seront utilisées à des fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques, ainsi qu'à la mise à disposition du lot gagnant.

En participant au présent jeu, les participants peuvent ou non accepter de recevoir la newsletter d'Irigo, sous réserve de leur droit de rectification et d'opposition. Les internautes ont la possibilité de s'opposer à ces envois via un lien de désinscription inséré lors de chaque envoi.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier et/ou les faire supprimer, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

RD Angers
Délégation à la Protection des Données Personnelles
CS 90032
49 124 St Barthélémy d'Anjou Cedex

Les données personnelles collectées étant toutefois obligatoires pour participer au jeu, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation au présent jeu et à l'attribution éventuelle du lot.

> ARTICLE 9

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, de reporter, d'annuler ou d'interrompre le présent jeu. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

> ARTICLE 10

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Le présent règlement du jeu est intégralement et gratuitement disponible sur le site www.irigo.fr.

Fait à Angers le 17/08/2020